Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 19 août 2026

Date de la convocation : 14 août 2026
Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Nombre de conseillers présents : 14 (15 à partir du point 11)
Nombre de conseillers absents : 5 (4 à partir du point 11)
Nombre de conseillers votants : 18

Présents

M. Nicolas SIX, Maire
M. Romuald WESSANG, M. Vincent TROMMENSCHLAGER, Mme Virginie ROECKEL, M. Frédéric WISSELMANN, adjoints au Maire
M. André SENN, M. Yvan HOGG, Mme Martine ANCEL, Mme Sandra PFISTER, Mme Séverine SCHMITT, M. Damien BARBERO, Mme Nolwenn OLRY, M. José FREUDENREICH, M. André SCHLEGEL, conseillers municipaux.
M. Antoine BRUN rejoint la séance à 20h12.

Absents excusés :

Mme Rachel RIEDMULLER, M. Antoine BRUN (jusqu'au point n°11), Mme Céline HOLTZHEYER, Mme Marie-Christine LUTHRINGER, Mme Margot REWELL.

Ont donné procuration :

Mme Rachel RIEDMULLER a donné procuration à Mme Virginie ROECKEL,
M. Antoine BRUN a donné procuration à Mme Nolwenn OLRY (jusqu'au point n°11),
Mme Céline HOLTZHEYER a donné procuration à M. Romuald WESSANG,
Mme Marie-Christine LUTHRINGER a donné procuration à M. José FREUDENREICH.

Assistent à la séance :

Mme Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services
M. le représentant de la presse locale

Le dix-neuf août deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date 14 août 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SIX, Maire, en salle des séances.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en adressant ses salutations à l'ensemble des membres présents, ainsi qu'aux reporters et au public présents dans la salle.

Il indique que l'invitation à la réunion consacrée au bilan des six premiers mois de la CCRG, prévue le 8 octobre, est mise à la disposition des membres lors de la séance. Une liste de présence circule également afin que chacun puisse s'y inscrire.

Il excuse Mme Rachel RIEDMULLER, qui a donné procuration à Mme Virginie ROECKEL, M. Antoine BRUN, qui a donné procuration à Mme Nolwenn OLRY, Mme Céline HOLTZHEYER, qui a donné procuration à M. Romuald WESSANG, Mme Marie-Christine LUTHRINGER, qui a donné procuration à M. José FREUDENREICH et Mme Margot REWELL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2026
3. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
4. Projet de déplacement du Lapidarium
5. Cession d'un délaissé de voirie rue Grünling
6. Piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden
7. Projet d'implantation d'un city-stade
8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
9. Organisation du temps scolaire
10. Désignation d'un représentant « Station Verte »
11. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
12. Création de poste - agent espace vert
13. Frais de déplacement des agents
14. Divers

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner** Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 01 juillet 2026 ont été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

M. André SCHLEGEL indique avoir transmis un courriel en date du 23 juillet dernier, sollicitant un complément à son intervention au point n°14 concernant le périscolaire. Ainsi, le texte suivant est ajouté au procès-verbal :
M. André SCHLEGEL rappelle que, malgré le fait que les parents trouvent que le restant à charge des familles semble important, le coût moyen de la pause méridienne assumé par les familles étant de 12 euros par jour et par enfant, la commune porte le coût résiduel qui est en moyenne de 15 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2026

Le registre est signé.

Point n°3 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément aux délibérations du 21 mars 2026 et du 8 avril 2026, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

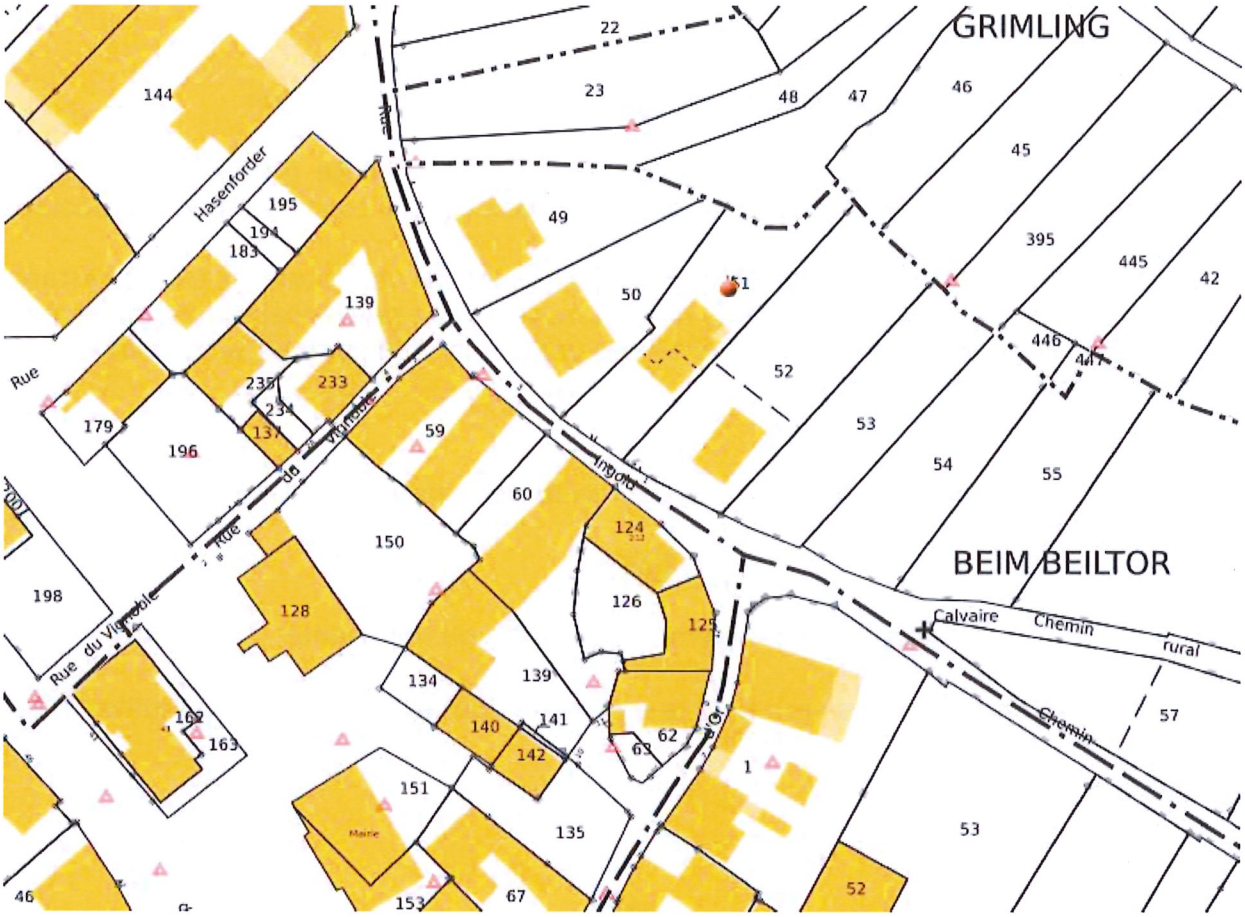
a) **Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.**

- Section 19 parcelle n°51 sise 1a, rue Ingold à Soultzmatt avec 7 ares 21 - annexe 1,

- Section 50 parcelle n°79 sise 3, rue de Soultzmatt à Wintzfelden avec 19 ares 14 - annexe 2,
- Section 9 parcelle n°108, sise 5, rue du Progrès à Soultzmatt avec 10 ares 47- annexe 3,
- Section 25 parcelle n°104, 216/105 et 218/106 sises 5, rue de la Cité à Soultzmatt avec respectivement 6 ca, 1 are 80 et 4 ares 25- annexe 4.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1

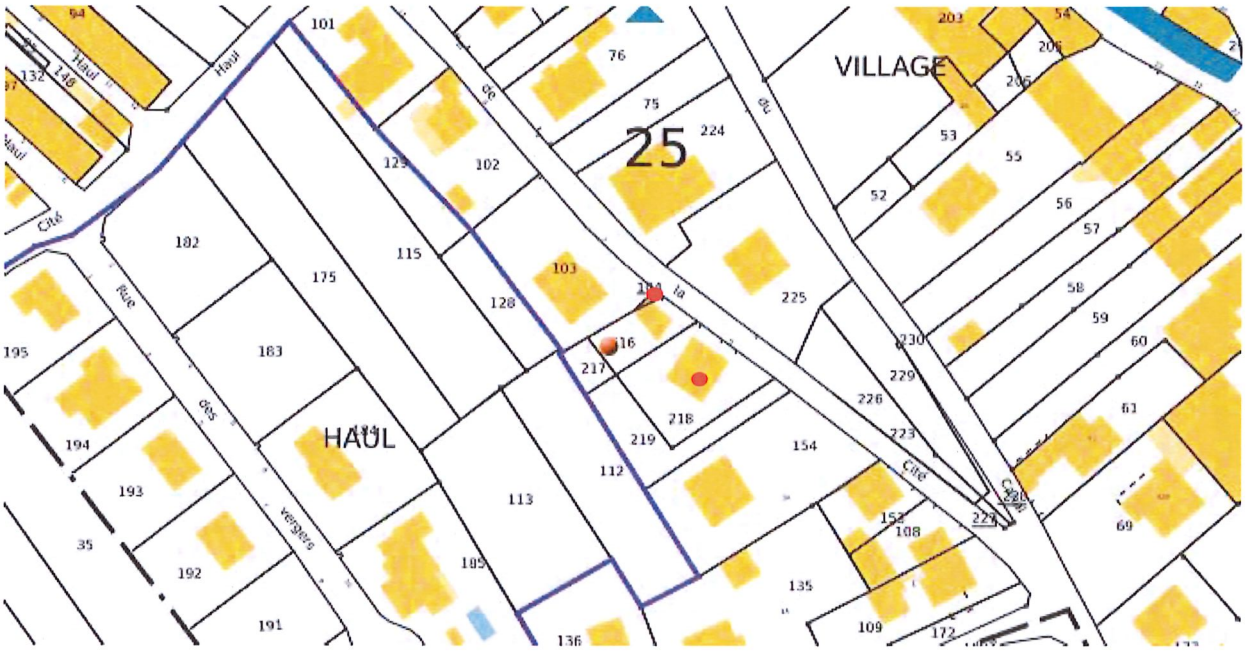


Annexe 2



Annexe 3





b) Attribution de marchés publics

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Modification branchement et pose compteur - point d'eau Nessel	SUEZ	645,43 €
PVA - projet installation city-stade	GEOP	1 296,00 €
Bulbes pour automne, massifs de bisannuelles et massifs de pérennes	VERVEREXPORT	1 616,34 €
Nettoyeur karcher	ESPACE EMERAUDE	1 828,44 €
Contrat entretien 6 radiants - salle des fêtes Wintzfelden	VONTHRON	1 111,30 €
Planches - tablettes école maternelle Soultzmatt	DISPANO	794,96 €
Abonnement gestion des inscriptions	LINSCRIPTION.COM	813,60 €
Mission d'accompagnement en stratégie de communication	ARTS WAVES	19 200,00 €
Tournage, montage, export et livraison de vidéos	ENSEMBLE EDITIONS	1 260,00 €
Etude réaménagement carrefour RD18bis et rue de Soultzmatt - pont OA1	COCYCLIQUE	570,00 €
Recherche amiante et plomb avant travaux - pont OA1	ADG	654,00 €
Recherche amiante et plomb avant travaux - pont OA3	ADG	1 716,00 €
Recherche amiante et plomb avant travaux - pont OA11	ADG	1 308,00 €
Investigations géotechnique - pont OA3	ECR ENVIRONNEMENT	5 190,00 €

Investigations géotechnique - pont OA1	ECR ENVIRONNEMENT	2 265,00 €
Levée topographique et relevée des réseaux - pont OA1	PIERRE OCHSENBEIN	1 665,00 €
Levée topographique et relevée des réseaux - pont OA3	PIERRE OCHSENBEIN	2 682,00 €
Levée topographique et relevée des réseaux - pont OA11	PIERRE OCHSENBEIN	2 682,00 €

M. José FREUDENREICH interroge la municipalité sur le devis des montages des vidéos.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique que ce point a été examiné en commission communication.

M. José FREUDENREICH précise que, lors de cette commission, une présentation comportant des fourchettes tarifaires avait été faite, mais qu'aucune offre définitive n'avait été présentée. Il prend donc acte que l'offre définitive a depuis été réceptionnée et validée.

M. le Maire explique qu'en concertation avec la commission communication la commune a souhaité faire évoluer la commande pour une vidéo unique réalisée jusqu'à présent. En effet, cette réalisation jugée insuffisamment dynamique sera remplacée par la production de plusieurs vidéos courtes, sous forme de capsules thématiques, faisant intervenir des personnes issues des différents secteurs de la commune. Il s'agit d'une prestation comprenant le tournage, le montage, l'exportation et la livraison de trois vidéos.

M. André SCHLEGEL demande si plusieurs devis ont été sollicités pour ces prestations.

M. le Maire précise que cette prestation avait été sollicitée auprès de la société Weber Vidéo. Toutefois, les propositions présentées ainsi que les modalités envisagées ne correspondaient pas pleinement aux attentes de la commune.

M. Romuald WESSANG précise qu'une présentation de la mission et de la société ArtsWaves a été faite en commission communication.

M. André SCHLEGEL souligne qu'en l'absence de mise en concurrence, la question d'un éventuel conflit d'intérets peut se poser.
Il félicite par ailleurs la municipalité pour la communication réalisée qui actionne bien les algorithmes des réseaux sociaux afin de susciter des interactions émotionnelles, mais on attend plus de compte rendus factuels de l'action engagée.

M. José FREUDENREICH interroge la municipalité au sujet du pont OA1 et des modalités de collaboration avec la commune de Westhalten.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique que la subvention pour les projets concernant les ponts a été prolongée jusqu'à la fin de l'année. Trois ponts sont encore répertoriés en mauvais état et doivent encore faire l'objet d'interventions. Le dispositif prévoit une subvention de 60% permettant un reste à charge de 40 % pour la commune. Des études doivent donc être engagées concernant ces trois ouvrages.

M. le Maire précise que, dans le cadre du projet concernant le pont OA1, le coût des travaux et des études serait partagé à part égal avec la commune de Westhalten.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER précise que la commune assurera le portage administratif du dossier. Le coût lié au personnel administratif sera intégré à la convention à conclure avec la commune de Westhalten et fera l'objet d'un partage à parts égales, en fonction du temps consacré au suivi du dossier.

M. André SCHLEGEL souhaite savoir si les échanges avec les parties concernées pour le pont situé rue des Chèvres ont déjà eu lieu.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine afin d'engager les discussions. Il précise que le retour de l'avocat de la commune permet de disposer de pistes de réponse mais qu'en l'absence de convention clairement établie entre les parties, la question de la responsabilité de chacun reste à déterminer.

L'objectif de la rencontre sera notamment d'examiner les différentes possibilités de financement des travaux. Le coût des travaux reste cependant contenu car seul le remplacement du tablier est nécessaire.

Enfin, M. André SCHLEGEL demande si M. Pierre OCHSENBEIN est géomètre.
Il est répondu par l'affirmative.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point n°4 : Projet de déplacement du Lapidarium

M. Frédéric WISSELMANN indique se déporter concernant ce point étant partie prenante à titre privé dans ce dossier. En conséquence, il ne prend pas part aux débats ni au vote relatifs à cette question et quitte la séance pendant l'examen de ce point. Il réintègre la séance à l'issue de son examen.

Par délibération en date du 7 avril 2025 le conseil municipal a approuvé le projet de déplacement du Lapidarium proposé par le cabinet d'architecte L'Atelier du Patrimoine pour un montant prévisionnel de travaux de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC. Après ajout des honoraires de maitrise d'œuvre et des missions annexes le plan de financement du projet est porté à 208 405,00 € HT, soit 250 086,00 € TTC.

Après examen de la programmation pluriannuelle d'investissement, il est proposé de reporter ce projet afin de concentrer dans un premier temps les ressources disponibles sur les autres opérations en cours et à lancer notamment ceux ayant des notions de sécurité (réfection des ponts, secteur de la Gauchmatt, piste verte, hangar de stockage pour les associations, réfection des toilettes publics, lutte contre les épisodes de chaleur, city-stade).

Sans remettre en cause l'intérêt de répondre aux besoins des usagers et des acteurs concernés, le projet mérite d'être réexaminé afin de s'assurer de son adéquation avec les attentes exprimées et les capacités financières de la commune.

Il apparait opportun d'engager une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des parties prenantes en vue de définir un projet redimensionné, mieux adapté aux besoins identifiés et compatible avec les priorités d'investissement de la commune.

M. André SCHLEGEL demande pour quelle raison M. WISSELMANN est intéressé par le projet.

M. le Maire indique que M. Wisselmann est concerné par ce projet en raison de difficultés qu'il rencontre concernant son implantation.

M. José FREUDENREICH précise que M. WISSELMANN est opposé au projet.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER souligne qu'au regard du coût du projet et des autres opérations à mener par la commune, des choix doivent être effectués. Il indique que, même si l'intérêt du projet et son volet relatif à la mise en accessibilité sont compris, un nouveau projet concernant le centre du village doit être repensé. Ce sujet sera examiné en commission Travaux.

M. José FREUDENREICH rappelle que chaque municipalité est libre de définir ses priorités. Il considère que le projet a été réfléchi, mais qu'il ne s'inscrit pas dans les priorités de la municipalité actuelle.

Il demande si les informations et échanges intervenus en commissions pourraient être communiqués aux membres du Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'un ajustement pourra être apporté sur ce point.

M. André SCHLEGEL souligne que les discussions en commission devraient intervenir préalablement aux décisions. Il estime que cette organisation relève en partie d'une phase de rodage.

M. Romuald Wessang précise que les membres des commissions peuvent faire un retour aux autres membres du Conseil municipal sur les échanges intervenus en commission.

M. André SCHLEGEL rappelle qu'il appartient à la commune de veiller à assurer la diffusion de ces informations au sein du Conseil municipal.

M. Romuald WESSANG précise que cette question concerne notamment les sujets relevant de la commissions communication et que le point a bien été porté à la connaissance du Conseil municipal dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire, la validation des offres reçues relevant de sa compétence et non plus de celle du Conseil municipal.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique qu'il ne serait pas pertinent de présenter au Conseil municipal l'intégralité des éléments déjà exposés et discutés en commission. Il propose que les dossiers soient étudiés et validés en commission, puis que les conclusions nécessitant une décision soient présentées au Conseil municipal pour validation.

À l'issue des échanges, l'ensemble des membres s'accorde sur le principe d'une discussion préalable des dossiers en commission, suivie, lorsque cela est nécessaire, d'une présentation au Conseil municipal pour décision et vote. Pour les points relevant des délégations accordées à M. le Maire, la décision pourra être prise dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,
(3 votes contre : José FREUDENREICH, Marie-Christine LUTHRINGER et André SCHLEGEL),

- **d'abroger** la délibération n°16 du 7 avril 2025 approuvant le projet de déplacement du Lapidarium,

- **de mettre** fin à toute démarches et autorisations engagées au titre de ce projet, sous réserve des droits éventuellement acquis et des engagements contractuels en cours,

- **de prendre acte** que le permis de construire n°068 318 25 B0011 afférent à cette opération fera l'objet d'un retrait,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°5 : Cession d'un délaissé de voirie rue Grünling

Il a été constaté dans le cadre de la construction de la maison d'habitation de M. et Mme Mohammed ZAHI sise 19c, rue Grünling à Soultzmatt que les regards d'alimentation aux réseaux humides ont été implantés sur une portion du domaine public communal.

Il est précisé que les ouvrages privés ne peuvent être situés sur une emprise publique et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation afin de clarifier les limites foncières.

Pour ce faire, Monsieur ZAHI a mandaté le cabinet de géomètre-expert AK GEO pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage correspondant. Il ressort de ce dernier que la régularisation porte sur la parcelle cadastrée section 34 n°259, d'une contenance cadastrale de 2 ca issue du procès-verbal d'arpentage n°742 dressé le 28 octobre 2025 et enregistré au service du cadastre le 10 février 2026 - annexe 1.

La municipalité a été avisé par le cabinet susvisé qu'afin de pouvoir enregistrer la nouvelle situation au Livre Foncier de Guebwiller, la Juge, sollicite la délivrance de la délibération du Conseil Municipal ordonnant le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Il est rappelé que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce dernier stipule que, pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Toutefois, pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible dès lors que la parcelle n'est plus utilisée pour la circulation.

Il est exposé aux membres présents :

- que la parcelle cadastrée section 34 n° 259 d'une contenance de 2 m², n'est plus nécessaire au service public de la voirie et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie,
- que cette parcelle n'est plus affectée à la circulation ni à l'usage direct du public,
- que M et Mme Mohammed ZAHI ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle,
- que la vente pourrait être consentie à l'euro symbolique compte tenu de sa faible contenance et des frais engagés par M et Mme Mohammed ZAHI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés

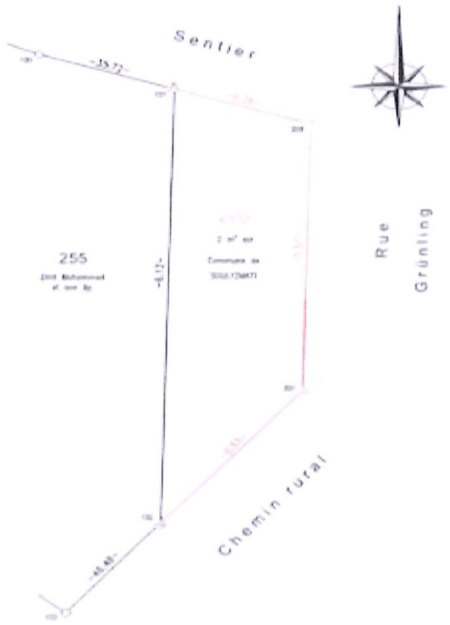
- **de constater** que la parcelle cadastrée section 34 n°259 d'une contenance cadastrale de 2 m², constitue un délaissé de voirie et qu'elle ne relève plus du domaine public communal,

- **de décider** de procéder à la cession de ladite parcelle au profit de M et Mme Mohammed ZAHI à l'euro symbolique,

- **de mandater**, conformément à la demande de M. et Mme Mohammed ZAHI, Maître Marie BAREISS, Notaire à Soultz, pour la rédaction de l'acte authentique à passer,

- **de dire** que les frais et débours liés à cette régularisation foncière seront à la charge de M et Mme Mohammed ZAHI,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Frédéric WISSELMANN à signer tout document afférant à ce dossier.





Point n° 6 : Piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden

Le conseil municipal est informé que le bureau d'étude BETIR a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de la piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden.

Le projet est découpé en trois phases, dont les deux premières sont désormais achevées.

Il est rappelé que l'ancienne municipalité avait, en date du 1er décembre 2025, émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux, approuvé le plan de financement prévisionnel y afférent et chargé Monsieur le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'État au titre de la DETR/DSIL 2026, ainsi que toute autre institution susceptible d'apporter un soutien financier (Fonds Vert, CCRG, Région Grand Est, CEA, fonds européens - dispositif FEADER).

Selon l'étude transmise par le bureau d'études et permettant d'affiner le plan de financement prévisionnel, les travaux sont estimés à 239 010,00 € HT.

Afin de finaliser le parcours de la piste verte, une troisième tranche doit être déployée entre le chemin de Thannwiller et l'entrée de Wintzfelden (plans ci-annexés).

L'étude réalisée par le cabinet BETIR a mis en évidence que certaines portions de terrains privés doivent être intégrées au domaine communal pour permettre la réalisation de cet aménagement.

En conséquence, la commune doit acquérir les emprises nécessaires et faire réaliser le procès-verbal d'arpentage correspondant.

Le conseil municipal est également informé qu'une demande de tracé complémentaire a été demandé au bureau d'études BETIR pour relier la piste créée au stade du Blumenstein situé de l'autre côté de la route départementale reliant Soultzmatt et Wintzfelden.

M. Frédéric WISSELMANN précise qu'il a été demandé au cabinet BETIR de consulter la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ainsi que les services de la Police de l'eau concernant la présence d'une zone humide.

M. José FREUDENREICH demande si les demandes de subvention ont été déposées.

M. le Maire indique que les demandes de subvention ont été déposées et que la Préfecture a notifié une subvention de 87 044 € à la commune au titre de la DETR. Les demandes de subventions auprès de la communauté de communes et de la Région sont en cours.

M. André SCHLEGEL souhaite alerter sur l'enveloppe disponible auprès de la CCRG et indique que la demande doit rapidement être déposée.

M. José FREUDENREICH évoque que le tracé supplémentaire permettant un accès en direction du stade avait été envisagée mais finalement non retenue, tout en considérant que ce tronçon présente un réel intérêt.

M. le Maire précise que l'accès actuel au stade présente des risques et qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès aux installations sportives, tout en permettant de contribuer à pérenniser l'activité du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

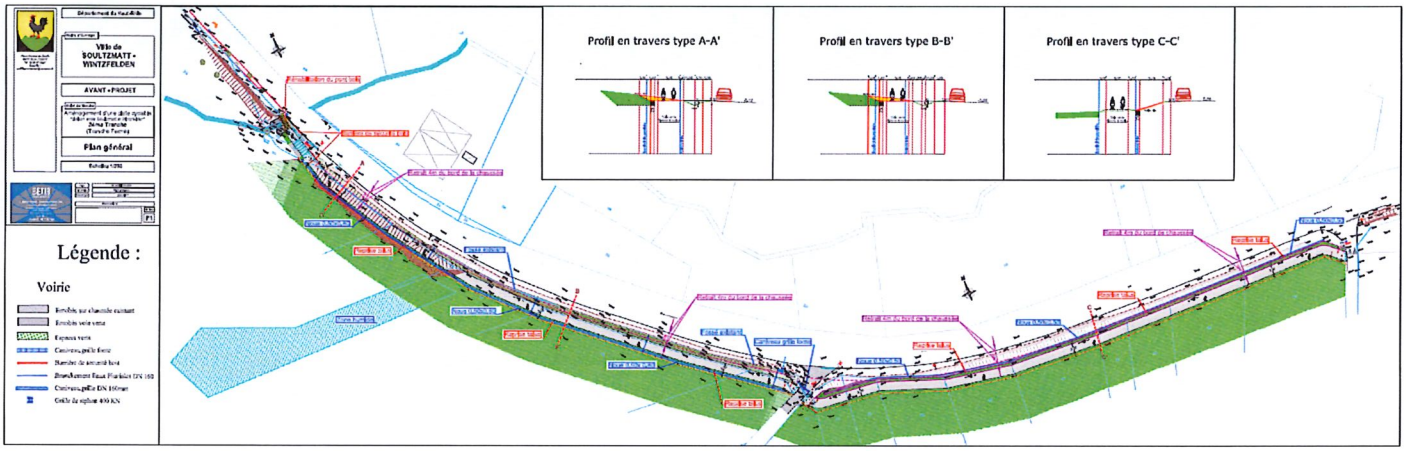
- **d'émettre** un avis favorable à la réalisation de ces travaux,

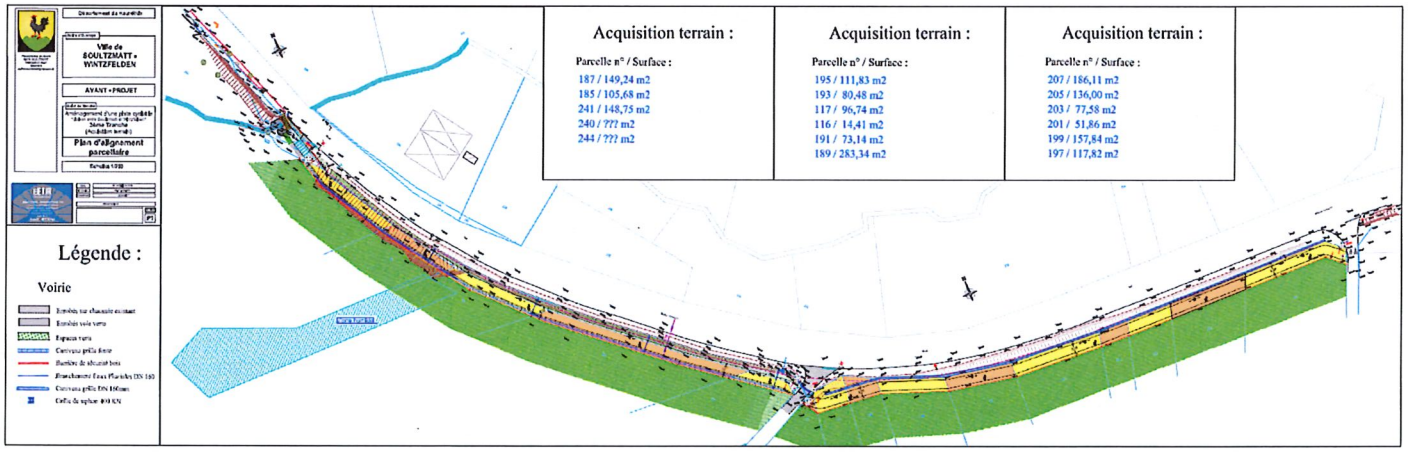
- **de solliciter** le cabinet de géomètres-expert GEOP pour la réalisation du Procès-Verbal d'Arpentage correspondant,

- **de saisir** le service du Domaine afin de connaître la valeur vénale des terrains à acquérir,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant, Monsieur Frédéric WISSELMANN, à consulter les propriétaires concernés selon l'estimation fournie par le service du Domaine et à signer tout document afférent à ce dossier.

annexe 1


Ville de SOULTZMATT - WINTZFELDEN
AVANT-PROJET
Plan général
Légende :
Voirie
Profil en travers type A-A'
Profil en travers type B-B'
Profil en travers type C-C'


Ville de SOULTZMATT - WINTZFELDEN
AVANT-PROJET
Plan d'alignement parcellaire
Légende :
Voirie
Acquisition terrain :
Parcelle n° / Surface :
187 / 149,24 m2
185 / 105,68 m2
241 / 148,75 m2
240 / ??? m2
244 / ??? m2
Acquisition terrain :
Parcelle n° / Surface :
195 / 111,83 m2
193 / 80,48 m2
117 / 96,74 m2
116 / 14,41 m2
191 / 73,14 m2
189 / 283,34 m2
Acquisition terrain :
Parcelle n° / Surface :
207 / 186,11 m2
205 / 136,00 m2
203 / 77,58 m2
201 / 51,86 m2
199 / 157,84 m2
197 / 117,82 m2



Propositions de tracés depuis le chemin de Thannwiller (haut) vers le stade

Point n°7 : Projet d'implantation d'un city-stade

Le conseil municipal est informé que la municipalité souhaite développer une nouvelle infrastructure sportive destinée aux jeunes et aux familles : un city-stade comprenant des équipements multisports (football, basket, handball, etc.).

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale d'améliorer les espaces publics, de renforcer l'offre sportive accessible à tous et de favoriser la convivialité au sein de la Vallée Noble. Il répond également à un besoin exprimé par les habitants, notamment les plus jeunes, de disposer d'un espace de pratique libre, sécurisé et adapté.

Le terrain retenu pour l'implantation du city-stade est situé au lieu-dit Hagenmuhlmatten, parcelle cadastrée section 7 n° 22/12 (annexe 1).

Ce choix s'est imposé naturellement : le site se trouve à équidistance entre Soultzmatt-centre et Wintzfelden, ce qui en fait un véritable trait d'union concret entre les deux villages. Cette localisation centrale permettra aux jeunes de l'ensemble de la commune de se retrouver dans un lieu partagé, favorisant les rencontres, le lien social et le sentiment d'appartenance à un même territoire.

Le secteur présente par ailleurs plusieurs atouts :
- présence de places de stationnement à proximité,
- existence d'espaces de pique-nique,
- connexion immédiate avec la piste verte, facilitant l'accès à vélo ou en trottinette.

Afin d'encourager les mobilités douces, un dispositif de stationnement pour vélos et trottinettes sera intégré au projet.

Il est également précisé que le site ne sera pas éclairé, afin de préserver la qualité du ciel nocturne, d'éviter toute pollution lumineuse et de limiter les usages tardifs susceptibles de générer des nuisances. Le city-stade restera ainsi un équipement de journée, respectueux de son environnement naturel et du cadre de vie.

Il est indiqué que la parcelle objet du projet d'une superficie de 11 504 m² nécessite une division foncière préalable afin de faciliter les démarches administratives liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Afin de ne pas retarder le calendrier du projet, le cabinet de géomètres-expert GEOP a d'ores et déjà été sollicité pour l'établissement d'un projet de morcellement de la parcelle susvisée - annexe 2.

Le montant prévisionnel du projet comprenant les études, la maitrise d'œuvre, les missions annexes, les travaux préparatoires de terrassement et l'implantation du city-stade est de 150 000 € HT.

M. José FREUDENREICH demande quelles seraient les dimensions envisagées pour le futur équipement.

M. Frédéric WISSELMANN précise qu'aucune dimension n'a encore été définitivement arrêtée. Il indique que le choix du city stade ainsi que les études nécessaires pourront être réalisés dans le cadre du temps masqué du permis d'aménager.

M. José FREUDENREICH précise que le choix définitif semble s'être porté sur un équipement plus important, situé au centre, plutôt que deux équipements de moindre dimension dans chaque village.

M. Frédéric WISSELMANN indique que le site envisagé se situe véritablement au centre, à environ 150 mètres près.

M. le Maire souligne que l'emplacement retenu présente l'avantage d'être situé dans un secteur bénéficiant de températures plus fraîches.

M. José FREUDENREICH demande si un dispositif de vidéosurveillance pourrait être envisagé et souligne que c'est un point positif de ne pas prévoir d'éclairage.
Il est répondu que ce point n'a pas encore été évoqué à ce stade.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER précise que l'aménagement ne se limitera pas à un city stade. Il suggère également de prévoir d'autres agrès permettant aux jeunes et aux différents publics de pratiquer diverses activités sportives. L'objectif est de créer un espace permettant à tous de se retrouver et de passer un moment ensemble et l'emplacement choisi permet également de limiter les éventuelles nuisances pour les riverains.

M. Damien BARBERO cite, à titre d'exemple, les aménagements réalisés à Lautenbach-Buhl.

M. André SCHLEGEL considère le projet comme particulièrement intéressant. La question du stationnement lors des manifestations est également soulevée. En effet, l'emplacement concerné était ponctuellement utilisé comme aire de stationnement lors de manifestations. Il est donc proposé d'étudier la possibilité de mettre à disposition un autre espace de stationnement à cette occasion.

M. Frédéric WISSELMANN précise que le stationnement supplémentaire serait principalement nécessaire de manière ponctuelle, lors des manifestations importantes. Il conviendrait alors d'orienter les véhicules vers un autre emplacement, plus éloigné, qui nécessiterait la réalisation d'aménagements complémentaires.

M. José FREUDENREICH demande également si l'entrée et la sortie de la zone pourraient être élargies afin de faciliter le passage des poids lourds de la SEM des Sources.

M. Frédéric WISSELMANN indique que la SEM des Sources n'a pas fait remonter de difficulté particulière à ce sujet.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER précise avoir échangé avec M. SERILLON au sujet de la présence de poids lourds sur le secteur et qu'il n'y a pas de problématique particulière car ils circulent de manière étalée au cours de la journée. Il estime également qu'il n'est pas souhaitable d'aménager davantage cette zone pour cet usage, celle-ci devant être préservée.

M. Frédéric WISSELMANN propose d'étudier en cas de problématique liée au stationnement la possibilité de réaménager le stationnement actuel en créneau ou en épi afin d'optimiser l'espace disponible et d'augmenter le nombre de places au-delà des 21 actuellement existantes.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique qu'il conviendrait également d'envisager l'utilisation du parking situé en contrebas afin de compléter les possibilités de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

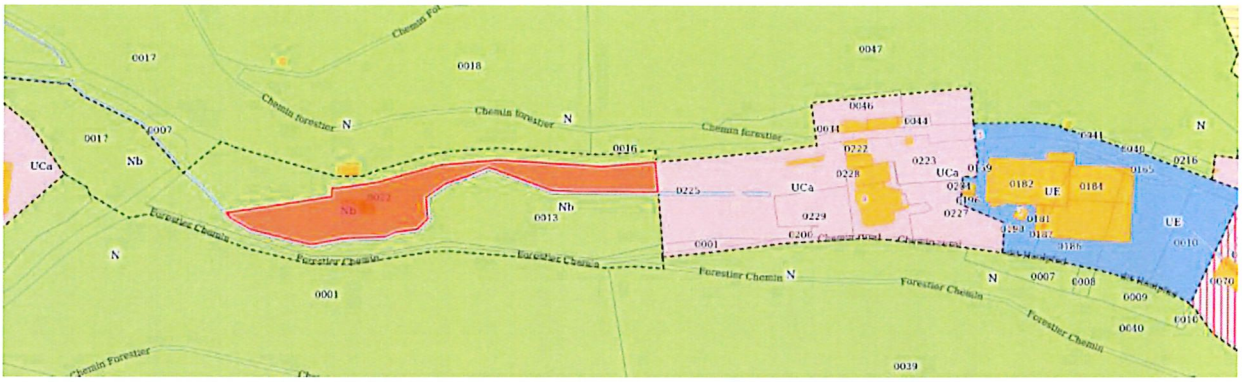
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** le principe de réalisation du city-stade,

- **de donner** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents nécessaires et engager les démarches administratives liées au projet (consultation Maître d'œuvre et missions annexes, signature PVA, dépôt permis d'aménager,...),

- **de charger** M. le Maire de solliciter, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2027 et toutes autres institutions pouvant apporter leur soutien financier (Région Grand Est, CEA, CAF, CCRG, etc.).

Annexe 1- localisation de la parcelle



Annexe 2- projet de morcellement

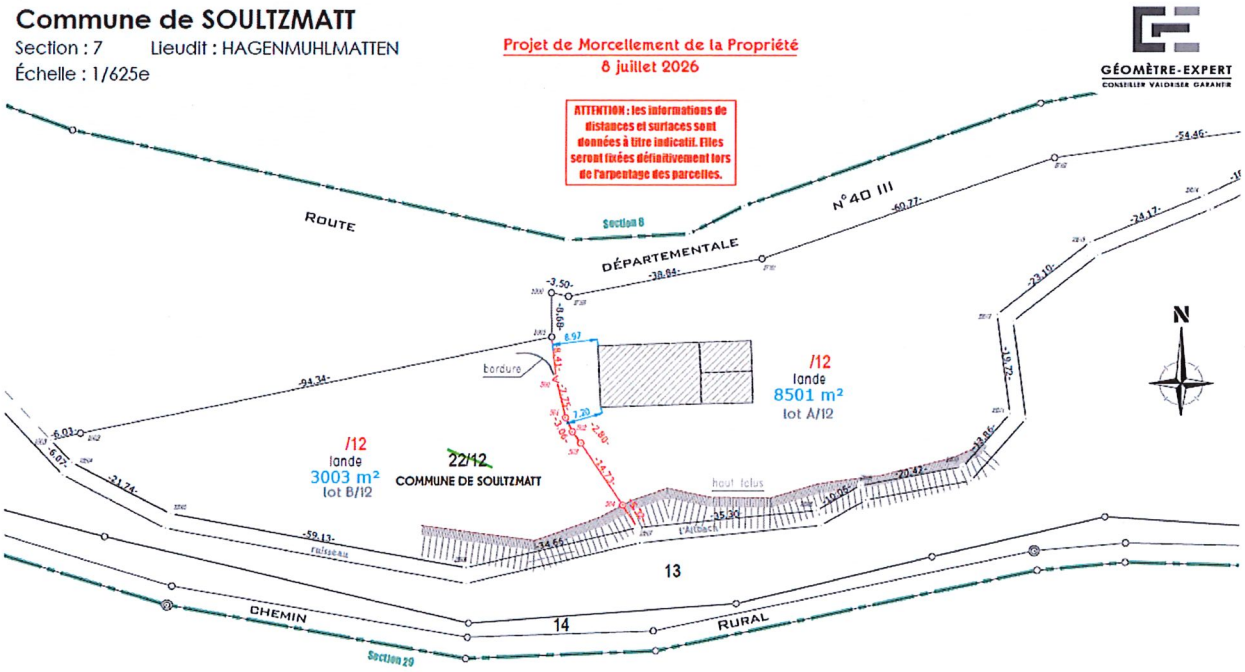


Illustration produite à l'aide d'un outil d'IA



Point n°8 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

À compter du 1er septembre 2026, les collectivités territoriales sont concernées par la généralisation de la facturation électronique. Cette évolution vise à simplifier et sécuriser l'envoi des factures émises par la commune.

La commune doit ainsi adapter ses procédures notamment pour les ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Soultzmatt est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

M. José FREUDENREICH demande de quelle manière la commune va suivre ces facturations.

M. le Maire indique que le dispositif actuellement en place au niveau de la commune reste inchangé. L'émission d'un titre demeure nécessaire et permettra d'assurer le suivi des facturations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **de donner** mandat à l'ONF pour procéder au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **de préciser** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **d'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Point n°9 : Organisation temps scolaire

Suite à la publication de la nouvelle carte scolaire et à la décision d'ouverture d'une section bilingue à l'école élémentaire de Soultzmatt, une nouvelle organisation du temps scolaire est nécessaire.

En effet, une section bilingue ne constitue pas une classe autonome, mais un dispositif dans lequel les élèves suivent un enseignement en allemand deux jours par semaine, puis rejoignent une classe monolingue de référence les deux autres jours en français. Cette organisation implique un fonctionnement partagé des classes accueillantes et a des incidences sur leur organisation quotidienne.

Ainsi, les élèves de CE1 monolingues et un élève de CE2 monolingue originaires de Soultzmatt seront accueillis à l'école de Wintzfelden au sein d'une classe de CP-CE1-CE2. Ce changement induit une modification du transport scolaire des enfants et des horaires des écoles.

Après concertation avec l'équipe pédagogique et conseil d'école exceptionnel il est proposé de retenir les horaires suivants pour les écoles de Soultzmatt et Wintzfelden à compter de la rentrée 2026-2027 :

Ecole maternelle et élémentaire de Soultzmatt					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h00-11h30	8h00-11h30		8h00-11h30	8h00-11h30
Après-midi	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

Ecole de Wintzfelden					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h15-11h45	8h15-11h45		8h15-11h45	8h15-11h45
Après-midi	13h45-16h15	13h45-16h15		13h45-16h15	13h45-16h15

Sur avis favorable des conseils des écoles de Soultzmatt et de Wintzfelden,

M. Frédéric WISSELMANN indique que la commission sécurité a acté une nouvelle organisation de la circulation aux abords des écoles.

M. Romuald WESSANG souligne qu'une problématique a été identifiée aux heures de dépose et de récupération des enfants aux abords des établissements scolaires.

Afin de sécuriser ces périodes, il est prévu de mettre la rue du 1er REC en sens unique pendant les horaires de dépose et de récupération des enfants. Les horaires seront précisés dans l'arrêté municipal correspondant. Un panneau de signalisation sera également installé afin d'informer les usagers.

M. André SCHLEGEL demande si l'arrêté relatif à la rue du Bois est maintenu.

M. Romuald WESSANG confirme que l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds dans la rue du Bois est maintenu. Le panneau de signalisation correspondant devra être remis en place.

Concernant l'accueil du matin, Mme Virginie ROECKEL indique que les inscriptions sont désormais possibles en ligne. Elle remercie Mme Estelle COLICCHIO de s'être formée sur la plateforme ainsi que pour la mise en place de ce dispositif.

L'accueil du matin est assuré à partir de 7h30 à Soultzmatt et de 7h45 à Wintzfelden.

Les inscriptions au transport scolaire sont également réalisées en ligne. Un trombinoscope est prévu afin de sécuriser la prise en charge des enfants et de faciliter l'identification des enfants par les chauffeurs, notamment en cas de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'émettre** un avis favorable aux horaires présentés pour les écoles de Soultzmatt-Wintzfelden, pour la rentrée 2026/2027,

- **d'autoriser** le maire à fixer les horaires du transport scolaire correspondants.

Point n°10 : Désignation des représentants à l'association « Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et de Villages de Neige »

La commune est labellisée Station Verte depuis 1997.

Suite aux dernières élections, il convient de désigner le représentant de la commune appelé à représenter la commune au sein de cet organisme.

L'élection se déroule au scrutin majoritaire secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT).

Est candidat :
- Martine ANCEL

Avant de passer au vote, M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Le vote donne les résultats suivants :

- Vote blanc : 0

A obtenu : 18 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de désigner** Martine ANCEL représentant pour la commune au sein de la « Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et de Villages de Neige ».

Point n° 11 : Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

M. Romuald WESSANG présente le rapport annexé.

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

M. Antoine BRUN rejoint la séance à 20h12.

Point n° 12 : Création de poste - agent des espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

M. André SCHLEGEL demande s'il s'agit d'une création de poste et ce qu'il adviendra du poste actuellement occupé.

M. le Maire précise que le poste actuel sera clôturé après le départ de l'agent.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique que le recrutement a suscité un intérêt important et a permis de recevoir plusieurs candidatures de qualité. Sept personnes ont été reçues en entretien, parmi lesquelles trois profils ont été retenus pour la sélection finale.

Le jury de recrutement était composé de deux élus et de trois agents de la commune.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER souligne que la commune est attractive et que cette attractivité est notamment liée au label « 4 fleurs ». Il précise qu'un effort particulier sera également porté sur le fleurissement de Wintzfelden en vue du prochain passage de ce jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de créer** un poste dans les conditions suivantes

Article 1er : À compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelables.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades correspondants à l'emploi.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point n°13 : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Le maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Il est rappelé la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le maire lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat :

- Frais de repas :

Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 20 € par repas.

- Frais d'hébergement :

Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 90 € en province ; 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 140 € à Paris, 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

B. Frais des agents en stage

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Sont concernés les agents qui suivent une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

1) L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de missions sont :

- des actions de professionnalisation : au 1er emploi, dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale.

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

2) L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont :

- les actions de formation de perfectionnement, dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- les actions de formation favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories.

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

C. Frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou examens professionnels

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

D. Justificatif et avance

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à la commune qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou une convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus directement par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'accepter** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Point n°14 : Divers et informations

Arrêté portant opposition au transfert automatique du pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure au bénéfice de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La réglementation prévoit un transfert automatique au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) des pouvoirs de police spéciale suivants : assainissement, gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, habitat, publicité extérieure.

Dans un souci de cohérence avec l'exercice des compétences exercées par la CCRG (notamment s'agissant des règlements de service liés l'assainissement et à la collecte des déchets), il est de bonne gestion administrative de ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police « assainissement », « gestion des déchets ménagers » et « stationnement des résidences mobiles des gens du voyage».

Cependant, concernant les pouvoirs de police spéciale « habitat », de par leurs spécificités et leur notion de proximité et les pouvoirs de police « publicité extérieure » dont l'intérêt communautaire semble limité, ils conviendraient qu'ils soient exercés au niveau communal.

- Vu le positionnement de la Conférence des Maires réunie le 11 juin 2026 qui a acté le fait que les pouvoirs de police se rapportant à la publicité extérieure et à l'habitat devaient s'exercer au niveau communal.

- Considérant que les Maires des communes concernées disposent d'un délai de six mois à compter du 16 avril 2026 (date d'élection du Président de la CCRG) pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale.

M. le Maire signale qu'il fera, par le biais d'un arrêté, opposition au transfert automatique du pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure et à l'habitat au bénéfice du Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Questions orales

M. André SCHLEGEL demande un exposé des différentes procédures de modification et révision en cours du PLU de la commune sur les secteurs suivants :

- Pizzeria l'Ecrin

- Thannwiller et Ritzenthal

- Ancienne friche Sudrad

- Finkenwaeldele

- Salle des fêtes Soultzmatt

- Quartier scolaire Soultzmatt rue de la forêt

- Rue Gaston Brun Soultzmatt

- Rue des prés Wintzfelden.

M. Frédéric WISSELMANN précise que ce point n'a pas fait l'objet d'une inscrition à l'ordre du jour du Conseil municipal car aucune décision ni aucun vote ne sont à prendre à ce stade.

Une réunion de la commission urbanisme est prévue le 10 septembre afin de présenter et d'examiner plus en détail les différents sujets.

Concernant la révision allégée n°1, la procédure est actuellement en suspens. Le projet étant en cours de révision, la commune ne dispose pas encore des plans définitifs qui doivent être transmis par l'architecte.

La modification n°2 est maintenue. Un rendez-vous avec la CCRG s'est déroulé afin d'examiner les modifications à apporter au dossier. Les compléments demandés ont été apportés et le calendrier prévoit une approbation en juillet 2027.

Concernant la modification n°3, le projet présenté par le porteur de projet apparaît à ce stade trop imprécis et insuffisamment abouti. Il sera présenté pour avis en commission urbanisme.

La question des places de stationnement en zone U sera également à aborder lors des commissions d'urbanisme afin de réexaminer les règles applicables en matière de stationnement.

M. André SCHLEGEL souligne que le point le plus urgent dans la modification n°2 concerne l'obtention du permis de construire pour la crèche, notamment afin de respecter les conditions liées à la subvention de la CAF. L'objectif est d'obtenir le permis au cours du premier trimestre 2027.

M. le Maire indique avoir échangé avec le Président de la CCRG au sujet de ce dossier.

M. Frédéric WISSELMANN précise que d'autres projets sont également dans l'attente de cette modification depuis de nombreuses années.

Club FCWO

M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission du président du FCWO. Il précise que le bureau continuera d'assurer le fonctionnement de l'association dans l'attente de la désignation d'un nouveau président.

Brasserie « Au Petit Paris »

À la suite de la publication mise en ligne par la commune pour la reprise du fonds de commerce de la brasserie « Au Petit Paris », plus de 100 000 vues ont été enregistrées. Une seule visite avait été constatée avant la publication, tandis que 15 à 20, jugées recevables par le mandataire, Maître Koch, ont été demandées par la suite.

La commune est en contact avec Maître Koch afin de rester associée au processus de sélection du repreneur et de conserver une visibilité sur le projet qui sera développé sur le site.

Il est relevé que le bail actuellement signé comporte des contraintes importantes, notamment en matière d'horaires d'ouverture, et que le coût de location paraît également un peu élevé. Afin de trouver un repreneur, une révision du bail sera surement à envisager.

M. André SCHLEGEL précise que la commune s'était positionné afin d'établir un bail permettant de favoriser le maintien d'une activité continue sur le site, notamment à travers une activité de restauration rapide, tout en contribuant au développement touristique.

Plusieurs points restent à examiner, notamment l'état et la qualité du bâtiment ainsi que les questions relatives à son isolation et à son système de chauffage.

M. Damien BARBERO demande si une date a été fixée par le liquidateur pour la suite de la procédure.

M. Frédéric WISSELMANN indique que le mandataire souhaite qu'une décision soit prise rapidement afin de pouvoir arrêter les modalités de la reprise d'ici la fin du mois de septembre. À sa demande, la commune sera associée au processus de sélection du repreneur et veillera à la cohérence du projet proposé avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la reprise.

La commune a par ailleurs demandé au mandataire de ne pas procéder à la vente du matériel et des équipements présents dans le bien afin de préserver le bien dans son ensemble dans l'attente d'une reprise.

Bulletin communal

M. Romuald WESSANG indique qu'un retour positif est constaté sur le premier bulletin communal distribué. Il souligne notamment que les habitants étaient dans l'attente de recevoir ce bulletin dans leur boîte aux lettres.

Des remerciements sont adressés à Mme Céline FRANK pour le travail réalisé sur ce bulletin, en collaboration avec les membres de la commission Communication et les élus. La qualité du travail effectué et l'implication de chacun sont soulignées.

Le prochain bulletin municipal est prévu pour janvier 2027, portant ainsi à deux le nombre de bulletins publiés pour l'année 2026. À terme, l'objectif est de publier un bulletin par saison.

Soirée Buisness - Paradis des Sources

M. Frédéric WISSELMANN indique que suite à des échanges avec les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire ceux-ci ont mis en évidence une méconnaissance réciproque des différents acteurs et de leurs activités sur le territoire.

Un recensement des activités a permis d'identifier environ 460 numéros SIRET, correspondant à près de 400 personnes exerçant une activité.

Afin de favoriser les échanges et de créer des synergies, il est proposé de mettre en place un premier réseau des acteurs économiques de la Vallée Noble.

Une première rencontre est prévue le 19 novembre au Paradis des Sources, avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Une rencontre avec la CCRG est également prévue le 1er septembre afin d'échanger sur ce projet, la compétence en matière de développement économique relevant de la communauté de communes.

M. Damien BARBERO rappelle que, lors de la campagne électorale, l'une des actions envisagées par la liste était de développer un dispositif permettant aux entreprises d'accueillir des stagiaires. Il indique que ce projet pourrait être intégré à la démarche de création du réseau des acteurs économiques.

M. le Maire indique que les communes d'Osenbach et de Westhalten pourraient être associées à cette initiative si elles le souhaitent.

Il est précisé que l'objectif de la commune est de lancer le dispositif puis de se retirer afin que le réseau puisse poursuivre son développement de manière autonome.

Info dates

M. le Maire indique que le planning des manifestations a été envoyé aux membres et qu'il souhaite rappeler deux dates en octobre : la rencontre avec Talheim et la sortie forêt.

La prochaine séance du Conseil municipal, initialement programmée, sera finalement décalée en raison de contraintes de calendrier. La date sera communiquée prochainement.

Puis plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h45.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT

MAIRIE DE SOULTZMATT (Haut-Rhin)

Le Maire
Nicolas SIX